



PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025 à 18 h 00

100%

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-huit heures (18/06/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze juin (11/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	

ABSENTS (pouvoirs)	R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS	
M. ARANCIBIA	– directeur général des services
JL. RAVIOLA	– directeur général adjoint des services
A. SCAMPS	– assistante du directeur général des services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi dix-huit juin de l'an deux-mille vingt-cinq (18/06/2025) à 18h05. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

R. BAILE donne pouvoir à A. HERIN
J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI
B. VARENNE donne pouvoir à P. RAFFAELLI
N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE
S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET
R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR
C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame Leila HAMANDA, conseillère municipale, soit désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- Mercredi 16 avril 2025, à laquelle 22 élus étaient présents, munis de 05 pouvoirs pour les absences excusées ;

À noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 18 juin 2025.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. *Autorisation de recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels*

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

La ville du Cannet des Maures recrute des personnels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondantes à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (art. L. 332-23 - 2°). La durée est limitée à 3 mois renouvelable 1 fois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Un objectif de gestion raisonnée des emplois saisonniers d'activités est reconduit pour chaque année, afin de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de la masse salariale.

Ainsi, les agents recrutés pour les besoins saisonniers seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1er échelon du grade considéré de l'échelle C3, proratisé au temps de travail et à la durée de l'embauche. Chaque année une délibération *ad hoc* pourra être votée selon le nombre de postes créés.

Pour 2025, il s'agit :

- Pour l'été : 8 postes à temps non complets (30h/hebdo) et 3 postes à temps complets (35h/hebdo) tels que :

Filières / Temps de travail	JUIN	JUILLET	AOUT
Technique (30h/sem)	2	2	2
Culture (30h/sem)	0	1	1
Administratif (35h/sem)	1	1	1

- Pour l'hiver et les festivités de l'Ours de 6 postes, dans la limite de temps complets au besoin pour les festivités de l'ours.

Filière	Décembre
Animation	6

Les dépenses prévisionnelles seront inscrites au budget de la commune chaque année. Pour 2025, cela représente une dépense approximative entre 22 000 € et 25 000 €.

Monsieur le Maire souligne que ces contrats saisonniers permettent de former des jeunes tout en venant en renfort auprès des équipes municipales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Crédit d'un poste de chargé de mission en qualité d'Ingénieur au pôle Technique Rénovation Urbaine en charge de l'instruction des dossiers en matière de l'eau et de l'assainissement / Modificatif à la délibération du 04 décembre 2024

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Les services publics d'eau potable (production, transport, distribution) et d'assainissement (collecte, transport, épuration et assainissement non collectif) relèvent de la compétence des collectivités territoriales, qui en définissent librement les modalités de gestion.

Dans ce cadre, l'extension de la station d'épuration, ainsi que la création d'un réservoir d'approvisionnement, notamment pour accompagner l'aménagement de la ZAC VARECOPE, répondent aux enjeux liés au développement économique de la commune du Cannet des Maures. Cette opération d'intérêt général à vocation économique vise à aménager et équiper des terrains destinés à l'accueil d'entreprises.

Le Pôle Technique de Rénovation Urbaine est ainsi mobilisé pour conduire les études, projets et travaux visant à garantir la performance et la pérennité des infrastructures existantes et à venir, dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Dans ce contexte, il est envisagé de procéder au recrutement d'un chargé de mission, en appui à la conduite de ces opérations.

Cette nouvelle délibération vient modifier la délibération prise en décembre 2024, car le poste créé en catégorie B demeure vacant faute de candidatures et cela, malgré les démarches engagées auprès des grands supports de recrutement. Cependant, quelques candidatures émanant d'agents de catégorie A ont été reçues. Dès lors, il convient d'envisager de pourvoir ce poste d'un niveau de responsabilité supérieur, permettant son occupation par un fonctionnaire titulaire de catégorie A ou, à défaut, par un contractuel de niveau équivalent.

Il est précisé que le recrutement sur ce type de poste et secteur d'activité est confronté à plusieurs difficultés, notamment d'une part la masse salariale et d'autre part, la concurrence avec le secteur privé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. *Création d'un poste de Technicien ; responsable de cuisine en restauration scolaire*

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Le service Restauration est chargé de préparer plus de 400 repas par jour, répartis sur l'école maternelle et primaire. La commune désire s'engager dans la distribution de repas sains pour les enfants bénéficiant du service de restauration scolaire : une cantine avec des repas bio, mais également des repas préparés sur place à partir de légumes produits par le service municipal, donnant la part belle aux produits locaux. Un fort travail contre le gaspillage alimentaire sera également mené.

Dans le cadre du développement d'une démarche d'approvisionnement BIO, en lien direct avec un potager municipal à venir, il est envisagé la création d'un poste de responsable de cuisine en restauration scolaire bénéficiant de compétences avérées dans la production et la confection de produits et repas en circuit court. Les objectifs étant d'améliorer les repas scolaires, de promouvoir le circuit court et d'éduquer les enfants à l'alimentation durable.

Ce poste présente une certaine complexité, car il combine à la fois des missions administratives et techniques. En effet, l'agent sera amené notamment à encadrer l'équipe de cuisine, élaborer des menus variés en fonction des légumes de saison, appliquer et faire respecter les règles en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que maîtriser les techniques d'entretien des équipements et savoir gérer les stocks.

V. VESCOVI, adjointe déléguée à l'éducation, rappelle que la commune s'est déjà engagée à proposer des repas préparés à partir de produits frais dans les écoles. Désormais, il sera également nécessaire de savoir gérer les stocks et en particulier d'anticiper la production de légumes qui pourraient provenir des potagers communaux en fonction du besoin en cuisine pour éviter le gaspillage alimentaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. *Modalités d'organisation de la fête foraine 2025*

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

La fête locale fixée annuellement à la fin du mois de juillet, est organisée historiquement par le comité d'animation du Cannet des Maures (C.A.C.M.). Pour cette année, celle-ci se déroulera du vendredi 25 au dimanche 27 juillet 2025 inclus.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer le montant de ces droits de place, comme il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police administrative, de fixer les conditions de sécurité, et de manière générale, d'assurer l'ordre public.

Afin de clarifier les responsabilités entre la commune et le C.A.C.M, il est souhaitable d'adopter par délibération les droits de place sur le domaine public. Cela n'exclut pas pour le comité d'animation sa capacité à poursuivre l'organisation des festivités et à percevoir les droits de place.

En ce qui concerne les droits de place pour le stationnement et les bases tarifaires forfaitaires pour l'année 2025, seront appliqués les tarifs de 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Il existe au CACM au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein de l'organe décisionnel faisant peser le risque de conflit d'intérêts. Dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

Ainsi :

- G. DEBOVE - CACM
- JP. VINCENT – CACM
- P CANEPE – CACM
- A. HERIN – CACM
- JP GROSSO - CACM

1.5. Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats, telles que l'UGAP.

En 2023, une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la CANUT (Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms) - centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms. Elle propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms, tout en apportant transparence et sécurité.

La CANUT est un acheteur qualifié de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du code de la commande publique ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du code précité. L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Coût annuel	Etablissement <100 employés		
	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
1er marché	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	75 €	450 €	540 €

L'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permettra à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique. La commune pourrait alors faire notamment des économies de l'ordre

de 40 % sur le marché de la téléphonie fixe à prestations égales et pourrait également développer son réseau internet pour le sécuriser et assurer un débit plus performant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.6. Répartition des sièges par communes au sein de la Communauté de Communes Cœur du Var à l'issue des élections municipales de 2026

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Dans le cadre de la réflexion actuelle sur la répartition des sièges au sein de notre conseil communautaire tel qu'examinée le mercredi 13 mai 2025, la commune du Cannet des Maures se montre favorable à l'adoption d'un accord local fixant le nombre de sièges à 48, plutôt que de reconduire la répartition acquise en 2019 à 40 sièges.

En effet, le scénario à 40 sièges n'est plus aussi équitable qu'en 2019, car l'évolution des démographies a engendré des déséquilibres notables. Certaines communes seraient surreprésentées en termes de sièges, comme Cabasse (+15.43 %), alors que d'autres seraient sous-représentées comme Carnoules (-16.58 %) ou le Thoronet (-13.08 %), créant des écarts allant jusqu'à +32 % de représentation.

Un dialogue équitable est primordial dans un projet commun. Avec 40 sièges, un habitant de Cabasse pèse 30 % de plus qu'un habitant de Carnoules dans les décisions communautaires. Avec cette répartition prônant le *statu quo*, une même voix ne vaut pas la même chose selon la commune.

Dès lors, le choix de 48 sièges, tel que présenté dernièrement, apparaît à la fois plus juste, plus équilibré et juridiquement plus solide pour un territoire dont la population a déjà augmenté de plus de 10% depuis 2019 et qui poursuivra cette évolution à la hausse au cours de la prochaine mandature.

Les simulations montrent que la répartition à 48 sièges permet une meilleure adéquation entre le poids démographique des communes et leur représentation effective au conseil communautaire. La finalité étant que chaque habitant, où qu'il réside, soit représenté avec une voix aussi équivalente que possible. Ainsi, chaque siège restituerait plus fidèlement le nombre d'habitants qu'il représente, assurant une voix plus équitable à chacun dans la gouvernance communautaire.

Les écarts les plus significatifs seraient réduits pour un rééquilibrage notable :

- la commune de Carnoules (4 120 habitants) passant de 3 à 4 sièges, aurait un écart réduit de 16,6 % à 7,3 % ;
- la commune du Thoronet (2 636 habitants), passant de 2 à 3 sièges, ramènerait son écart de 13,1 % à 8,6 % ;
- la commune de Cabasse (1 985 habitants) même sans gain de siège verrait son écart passer de 15,4 % à 3,8 % ;
- la commune du Cannet des Maures (4 866 habitants), qui disposait de 4 sièges à 40, obtiendrait 5 sièges à 48, réduisant son écart de représentation de 5,83 % à 1,90 %.

L'écart moyen de représentation entre les communes (hors la commune des Mayons disposant d'un siège incompressible) passe de près de 8 % à seulement 5,4 %, ce qui fait de l'hypothèse à 48 sièges la plus équitable.

La répartition proposée serait juridiquement plus sûre, d'autant qu'elle réunit les conditions exigées :

- reste conforme aux dispositions de l'article L5211-6-2 du CGCT encadrant les accords locaux ;
- évite qu'aucune commune ne dépasse 50 % des sièges ;

- garantit davantage le respect de la règle des +/- 20 % d'écart relatif en les réduisant, alors que les communes précitées pourraient voir en cours de mandature l'écart siège/démographie passer la barre critique des 20% d'écart, creusant davantage le fossé de la sous-représentation entre certaines communes.

Au-delà, l'extension à 48 sièges ne crée pas un conseil communautaire pléthorique et permet alors d'ajuster la représentation à sa juste mesure, tout en assurant l'équilibre et la cohésion entre communes de démographies différentes. En adoptant collectivement cette évolution de « bon sens », nous confortons la légitimité de notre conseil communautaire et l'équilibre de notre intercommunalité, chaque habitant de Cœur du Var étant alors apprécié de la même manière au moment de votes qui préfigureront l'avenir de la Communauté de communes Cœur du Var en matière de fiscalité, de budgets, ou d'équipements structurants.

Pour que l'accord local soit adopté, la majorité requise est qu'au moins 2/3 des conseils municipaux représentent 50% de la population totale ou que 50 % au moins des conseils municipaux représentent 2/3 de la population totale.

Il est rappelé que cet accord local doit être voté en amont des prochaines élections municipales, puisque les conseillers communautaires seront désignés sur les listes. Il est donc nécessaire d'en déterminer le nombre exact avant les élections de mars 2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.7. Autorisation à ester en justice devant la Cour de cassation

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Par arrêté préfectoral du 09 mai 2016, la parcelle D n°145 a été désignée comme bien sans maître. Par un courrier en date du 04 juillet 2016, le Maire en a informé Monsieur Guillaume DE CHEVRON VILLETTÉ, en sa qualité du dernier utilisateur connu et l'a invité à lui communiquer dans les « dans les meilleurs délais et avant le 24 novembre, tout document, tel qu'un acte de propriété, pouvant attester » des droits sur le bien immobilier. Malgré un délai supplémentaire accordé par le Maire, Monsieur DE CHEVRON VILLETTÉ n'a pas pu produire les justificatifs demandés dans les temps.

Ainsi, le 07 février 2017, le Préfet du Var a confirmé au maire que la parcelle en cause était présumée sans maître. Souhaitant préserver le patrimoine communal, le Conseil municipal du Cannet des Maures a, le 17 mai 2017, approuvé l'incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles ainsi présumées sans maître, dont la parcelle cadastrée section D n° 145. Par un arrêté en date du 30 mai 2017, le Maire a constaté l'incorporation de ces biens au domaine privé de la Commune. Cet acte étant créateur de droit, il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou auprès du tribunal administratif.

Par une requête enregistrée au greffe le 19 juillet 2017, les consorts DE COLBERT TURGIS et autres ont sollicité le Tribunal administratif de TOULON afin qu'il prononce :

- l'annulation de la délibération du 17 mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de LE CANNET DES MAURES a approuvé l'incorporation, entre autres, de la parcelle cadastrée section D n°145 au domaine privé de la commune ;
- l'annulation de l'arrêté municipal du 30 mai 2017 par lequel le Maire de la commune de LE CANNET DES MAURES a constaté l'incorporation, entre autres, de cette parcelle au domaine privé de la commune.

Par une décision rendue par le tribunal administratif de Toulon et la Cour administrative d'appel de Marseille, la demande d'annuler la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2017 a été rejetée en tant qu'elle porte sur l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section D-145.

Un pourvoi a été formé auprès du Conseil d'Etat, qui a directement saisi le Tribunal judiciaire, lui demandant de se prononcer sur la propriété de la chapelle érigée sur la parcelle incorporée au domaine communal par délibération de Conseil Municipal du CANNET DES MAURES dans le cadre d'une procédure de biens vacants sans maître initié par le préfet du Var.

Le juge judiciaire a entendu censurer la décision de la ville en actant une propriété partielle de 15 m² de la chapelle. Néanmoins, sa décision ne semble pas répondre à la demande du Conseil d'Etat qui était d'obtenir que le Tribunal se prononce sur la propriété de la chapelle érigée sur la parcelle incorporée au domaine communal.

Aussi la famille de Colbert Turgis a formé un pourvoi en cassation sur cette décision carencée.

La commune étant défenderesse, il y a lieu de désigner un avocat à la Cour de Cassation en la personne de Me THOUVENIN, dont l'associé Me COUDRAY, défend également les intérêts de la ville dans le contentieux en cours par devant le Conseil d'Etat.

M. ARANCIBIA qu'il est obligatoire de faire appel à un avocat à la cour de cassation.

M. ARANCIBIA précise que la commune avait tout intérêt à récupérer cette parcelle pour ne pas la voir se perdre notamment au bénéfice de l'Etat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

2. POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. *Acquisition de terrain grevé par l'emplacement réservé n°65b4 au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir du propriétaire actuel au titre du droit de délaissement*

Monsieur Pierre MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, expose le projet de délibération.

Il rappelle que la commune du Cannet des Maures souhaite s'engager dans le développement maîtrisé de son territoire face aux enjeux et risques auxquels il est soumis.

Lors de l'élaboration du PLU, dont la révision n°1 a été approuvée le 06 juillet 2022, la commune du Cannet des Maures a intégré les préconisations issues du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la Pardiguière, à travers des emplacements réservés, permettant la réalisation de bassins de rétentions, et dans l'optique de réaliser les réseaux connectant ses bassins et assurant un assainissement maîtrisé des eaux pluviales. À ce titre, l'emplacement réservé n° 65b4 a été instauré.

La SCI DOLCE VITA, dont le terrain G 2726, sise Impasse des Lys est impacté par cet emplacement réservé n° 65b4, a sollicité la commune par courrier en date du 25 juillet 2024 « d'acquérir le bien ou de lever cette emprise », se disant prête à « échanger afin de trouver un accord sur un prix ».

Le Code de l'Urbanisme précise à ses articles L230-1 et suivants que la collectivité ou le service public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire. En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.

À défaut d'accord amiable, à l'expiration du délai d'un an mentionné au premier alinéa, le juge de l'expropriation, saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité ou le service public qui a fait l'objet de la mise en demeure, prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. Ce prix, y compris l'indemnité de réemploi, est fixé et payé comme en matière d'expropriation, sans qu'il soit tenu compte des dispositions qui ont justifié le droit de délaissement.

La date de référence prévue à l'article L. 322-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique est celle à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public le plan local d'urbanisme ou l'approuvant, le révisant ou le modifiant et délimitant la zone dans laquelle est situé le terrain.

P. MARTOS rappelle que l'emplacement réservé fait 1 062 m² sur une parcelle totale de 5 570 m². L'estimation du terrain par l'avis des domaines est fixée à 50 000 € et 6 000 € d'indemnité.

Il est prévu que le bassin de rétention se remplisse rapidement et une vidange sous 24 h pour éviter le développement des larves de moustiques.

A. DEL PIA rappelle qu'il sera également nécessaire de créer une servitude de passage pour l'évacuation des eaux. JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, précise que des bassins existent déjà naturellement, mais que l'aménagement du site permettrait d'optimiser leur configuration afin d'y recevoir un volume d'eau plus important et ainsi, améliorer la gestion des écoulements de la Pardiguière.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Signature avec l'Etablissement Public Foncier, de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de la friche industrielle de la cave coopérative

Monsieur Pierre MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, expose le projet de délibération.

Il rappelle que la commune du Cannet des Maures, dans le cadre de son développement, souhaite s'engager dans l'aménagement de son territoire et le traitement des friches industrielles au profit d'opérations agissant pour l'avenir de la commune. En effet, soucieuse de pérenniser le dynamisme de son centre-ville dans un contexte de forte pression démographique, tout en répondant à ses enjeux de développement, la commune envisage la réalisation d'une opération de traitement d'une ancienne friche industrielle.

La Commune a identifié un site stratégique en friche : une cave coopérative construite en 1922. Ce site est situé à l'entrée de la Commune, à proximité immédiate de la gare SNCF et des équipements publics, sur le lieu-dit de VIENNE au niveau du rond-point d'entrée de ville.

La propriété bâtie est composée de trois bâtiments :

- La cave de vinification avec une maison à usage d'habitation accolée
- Un hangar faisant office de chai de stockage
- Un bâtiment à usage commercial et administratif sur lequel est adossé un second hangar

La Commune du Cannet des Maures souhaite faire appel à l'Établissement Public Foncier (EPF) pour maîtriser le projet à venir sur ce site en opérateur foncier. L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions. Ces interventions contribuent à la mise en œuvre du SRADDET adopté le 26 juin 2019 et s'inscrivent dans les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le projet de la commune, validé dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, sur cet ancien site industriel est la réalisation d'une opération d'ensemble des logements et la réalisation d'un pôle d'échange multimodal.

Ainsi, la commune sollicite l'EPF pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation sur le site Cave Coopérative. Cette intervention s'inscrit dans le 4ème axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF pour aider les petites ou moyennes communes pour la réalisation de programmes de logements à la réalisation de projets d'ensemble.

La présente convention de partenariat a ainsi pour but de réunir et d'organiser les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet, dans le but de mobiliser le foncier du projet, privé.

D'un point de vue administratif, il est proposé de conventionner jusqu'au 31 décembre 2030.

P. MARTOS précise que cela permettrait également d'être propriétaire du chemin menant au cimetière et l'entrée de la rue de Vienne qui sont aujourd'hui privées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. *Echange foncier sans soultre : sortant, parcelle G3426 pour 2409 m², entrant, 1286 m² de la parcelle G3435 en vue de la réalisation d'une piste cyclable*

Monsieur Pierre MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, expose le projet de délibération.

Le 4 décembre 2024, le conseil municipal approuvait la *démarche d'échange de parcelles pour la réalisation d'une piste cyclable*.

Historique du foncier sortant

En 2012, M. Alain MEILLAND et Mme Michèle RICHARDIER ont cédé à la commune 12 479 m² dans le cadre de la délibération du 25 janvier 2012 portant acquisition des parcelles cadastrées section G 1475b, 2444c, 280a, 461a, 461b, lieu dit Bourbouteou, Les Jardins, Saint André, tels que :

Section	N ° parcelle	Contenance en m ²	Propriétaire(s)
G	1475b	8 003	M. MEILLAND Alain
G	2444c	1 046	M. MEILLAND Alain
G	280a	2 409	M. MEILLAND Alain et Mme RICHARDIER Michèle
G	461a	706	M. MEILLAND Alain et Mme RICHARDIER Michèle
G	461b	315	M. MEILLAND Alain et Mme RICHARDIER Michèle
<i>Total</i>		12 479	

Ces acquisitions permettaient notamment la création de voies entre le chemin des Roseraies et le chemin des jardins, et entre le chemin Chante coucou et le chemin des jardins, ainsi que le désenclavement du quartier des jardins. La voie de désenclavement envisagée s'appuyait sur le tracé de la parcelle 280a, devenue la parcelle 3426.

À ce jour, et donc 12 ans après, la ville n'a pu créer cette voie de désenclavement en raison de difficultés techniques et environnementales, notamment du fait d'un ouvrage d'art à réaliser pour traverser le cours d'eau du Réal Martin. La ville a dû renoncer à cette voie d'accès et privilégié aujourd'hui un autre passage plus simple au travers d'une OAP (prévue au PLU approuvé le 6 juillet 2022) qui n'était pas envisagée en 2012.

Echange avec 2409 m² de la parcelle 3426, foncier entrant

Si le tracé de la parcelle 3426 semble sans objet aujourd'hui, la Famille Richardier serait intéressée par sa restitution et son échange avec une emprise foncière de 1 286 m² envisagée par la commune pour réaliser une piste cyclable. Ladite piste s'inscrit dans le cadre du projet Plan vélo que la commune envisage de mener et pour lequel elle a été retenue dans le cadre du programme AVELO 2 et AVELO 3. Ce tracé permettra notamment de se connecter à la piste cyclable de Saint Andrieux menant au collège et à l'actuelle et future piscine intercommunale de la commune voisine du Luc en Provence.

Un échange équitable

Considérant que la ville a engagé les démarches pour la réalisation d'un itinéraire plus avantageux économiquement et moins contraint réglementairement, offrant ainsi un accès plus sécurisé en matière de raccordement à la voirie existante et orienté vers le centre-ville de la commune, l'échange se présente comme pertinent pour la commune qui parvient alors, avec un linéaire de 390 mètres sur la parcelle G3435, à développer et sécuriser le réseau cyclable envisagé. À noter qu'une emprise au sol de 1 286 m² sera nécessaire.

Considérant l'intérêt général relevant de cette opération et l'opportunité de procéder à cet échange qui, à ces égards, paraît équitable et pertinent entre la parcelle G3426 et l'emprise au sol nécessaire de 1286 m² sur la parcelle G3435, d'autant que France domaine a estimé la valeur du bien sortant (formalité obligatoire) à 900 euros. Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'échange de foncier entre :

- Sortant : parcelle G3426 de 2409 m²
- Et entrant : une emprise de 1 286 m² de la parcelle G 3435 permettant de concrétiser et sécuriser un axe majeur de la piste cyclable, aux conditions précités et réalisé sans soule.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Abrogation de la délibération n° 2022/pu2d/24 du conseil municipal du 6 juillet 2022 instaurant la taxe d'aménagement majorée sur le secteur de l'OAP Du Bouillidou

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable expose le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que la Loi de finance rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a mis en place depuis le 1^{er} mars 2012 un nouveau régime de la fiscalité de l'urbanisme visant à simplifier l'ancien régime applicable.

Ainsi, la taxe d'aménagement (TA) a été instituée de plein droit pour la commune du Cannet des Maures car cette dernière était couverte par un PLU lors de l'entrée en vigueur de cette Loi.

P. MARTOS rappelle aux membres du conseil municipal que la commune du Cannet des Maures a voté par délibération le 5 novembre 2014 un taux à 5 % sur l'ensemble de son territoire, exception faite des TA majorées instaurées sur certains secteurs de la commune.

Le Département du Var a quant à lui maintenu un taux à 2,3 % et l'archéologie préventive de 0,40 %.

P. MARTOS attire l'attention du conseil sur le fait que, chaque année avant le 01 juillet la commune peut réévaluer le taux choisi pour la totalité de la commune ou bien sur certaines parties de son territoire dans la limite de 20 %, et ce, via une délibération motivée du conseil municipal.

L'objet de la présente délibération est de proposer aux membres du conseil municipal d'abroger la délibération du 06 juillet 2022 instaurant le taux de la taxe d'aménagement majorée à 20 % sur le secteur de l'OAP du Bouillidou.

En effet, cette délibération avait fixé le taux de la TA majorée à 20 % du fait de travaux d'aménagement liés au renforcement et extension des réseaux et des voiries. Or, il s'avère que les modalités du calcul doivent être réévaluées par rapport à la réalité des dépenses d'équipements réalisées et à prévoir et des prévisions de recette liées à la précision du potentiel de l'OAP. Ainsi, cette Taxe d'Aménagement majorée doit être redéfinie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

2.5. Instauration d'une taxe d'aménagement majorée secteur « OAP du Bouillidou »

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable expose le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que la Loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 a mis en place depuis le 1^{er} mars 2012 un nouveau régime de la fiscalité de l'urbanisme visant à simplifier l'ancien régime applicable. Ainsi la taxe d'aménagement (TA) a été instituée de plein droit pour la commune du Cannet des Maures car cette dernière était couverte par un PLU lors de l'entrée en vigueur de cette Loi.

P. MARTOS précise que le mode de calcul de cette TA est le suivant :

Surface x Valeur forfaitaire x Taux (communal, départemental)

La surface correspond à la surface plancher de l'autorisation. La valeur forfaitaire est réévaluée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction, **pour 2025 : 930 €**.

P. MARTOS attire l'attention du conseil sur le fait que, chaque année avant le 01 juillet la commune peut réévaluer le taux choisi pour la totalité de la commune ou bien sur certaines parties de son territoire dans la limite de 20 % et ce via une délibération motivée du conseil municipal.

L'objet de la présente délibération est de proposer aux membres du conseil municipal de majorer le taux de la TA sur le secteur OAP du Bouillidou identifié dans le plan ci-joint.

En effet, du fait de l'approbation de la révision du PLU lors du conseil municipal en date du 06/07/2022, il a été acté la création d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Considérant que cette taxe d'aménagement majorée s'applique à la zone ouverte à l'urbanisation dans le cadre de ladite OAP, et considérant que les secteurs qui la composent sont à ce jour insuffisamment équipés et ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'au fur et à mesure de leur desserte par les réseaux et par la voirie. Il est fait état que le montant des travaux (dont le détail est annexé en pièce jointe) a été chiffré à 785 000 € avec la participation de la commune proposée à hauteur de 40 % soit 251 200 €.

Ainsi, le coût des travaux est estimé à 785 000 €. C'est pourquoi il est proposé de voter un taux de TA à 14 % permettant à la commune, une fois le secteur bâti, de récupérer une partie des sommes engagées pour la réalisation des équipements (hors participation de base de la commune de 251 200 €).

P. MARTOS attire l'attention des membres du conseil sur les points suivants :

- Cette possibilité d'instauration d'une TA majorée est proposée aux communes par l'article L 331-14 et suivants du code de l'urbanisme et les sommes récupérées le seront à compter de l'année suivant la délivrance des autorisations d'urbanisme dudit secteur.
- Le financement des réseaux d'assainissement n'est pas compris dans le calcul de cette TA majorée et donnera lieu au paiement par les constructeurs d'une participation pour raccordement à l'assainissement collectif (PAC).
- La présente délibération ne modifie pas le taux de 5 % applicable au reste du territoire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.6. Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées B 349 et B 350 sises La Lone

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable expose le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment, de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement. De même, cette veille permet d'agir en faveur de la lutte contre la cabanisation.

Aussi, lorsque la proposition de la SAFER à intervenir sur des terrains B 345, B 348, B 349 et B 350 a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture, dans une zone soumise à une forte pression de cabanisation.

P. MARTOS précise au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles B 345, B 348, B 349 et B 350 (3 600 m²), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles en zonage naturelle au PLU, en zone de protection de l'Argens, avec la présence de cabanisation.

P. MARTOS précise au conseil municipal que la SAFER propose une acquisition partielle de ces parcelles à savoir la B 349 et la B 350 pour une superficie totale de 2 210 m², n'étant pas habilité à agir sur le bâti. Ainsi, l'acquisition partielle proposée permettrait de sécuriser le foncier non exploité, non cabanisé, et potentiellement, mettre en relation le propriétaire actuel et la mairie, permettant d'échanger sur la cabanisation réalisée sur la partie bâtie.

P. MARTOS précise au conseil municipal que la mise à prix est de 2 250 €, soit 1 €/m², ainsi que des frais SAFER.

Ainsi, le principe d'acquisition de ces parcelles qui a été convenu lors du compromis de vente et proposé par la SAFER intervenant en qualité d'intermédiaire foncier selon la convention entre la Communauté de Communes Cœur du Var et la SAFER est proposé à validation du conseil.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.7. Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées B 665 et B 666 sises Malon

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable expose le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment, de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition de la SAFER à intervenir sur des terrains B 665 et B 666 a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture, dans une zone soumise à une forte pression de cabanisation.

P. MARTOS précise au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles B 665 (6 000 m²), et B 666 (3 000 m²), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles en zonage agricole au PLU, boisé, en zone de défrichement.

P. MARTOS précise au conseil municipal que la mise à prix est de 5 000 € pour la parcelle B 665, soit et de 5 500 € pour la parcelle B 666, ainsi que des frais SAFER.

Ainsi, le principe d'acquisition de ces parcelles qui a été convenu lors du compromis de vente et proposé par la SAFER intervenant en qualité d'intermédiaire foncier selon la convention entre la Communauté de Communes Cœur du Var et la SAFER est proposé à validation du conseil.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.8. Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales section F 638, F 642, F 643 et F 869 sises Pras de Court en vue de la restructuration du réseau de haute tension électrique sur la commune

P. MARTOS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, expose le projet de délibération.

Il rappelle qu'aucuns travaux sur un terrain communal ne peuvent être faits sans autorisation.

P. MARTOS explique la nécessité pour ENEDIS de procéder à la restructuration du réseau de haute tension électrique, notamment en faveur de la base et de la ZAC Varecopole. Par conséquent, ENEDIS sollicite la commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux de réaménagement du réseau, mais aussi de signer une convention de servitudes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.9. Autorisation d'acquisition de locaux commerciaux

P. MARTOS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, expose le projet de délibération.

La ville du Cannet des Maures est locataire depuis le 14 janvier 2014 de 3 locaux commerciaux consentis par Mme BARRET. Ces locaux sont aujourd'hui entrés dans l'indivision BARRET. Ces biens sont sous loués à des commerçants :

Le local 1 correspond à un local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment. L'entrée s'effectue par l'avenue du 8 mai 1945. Le local, divisé en 3 parties en enfilade, comprend une pièce principale à usage de boutique, une seconde pièce à usage de salle d'essayage, couture et stockage, et une arrière-boutique avec toilettes. (G3513)

Le local 2 correspond à un local commercial situé en rez-de-chaussée. L'entrée s'effectue à partir de l'avenue de Verdun. Il comprend une pièce principale divisée en 2 à usage de local de fabrication et vente de pâtes, accès à l'étage par escalier, l'étage comprenant une pièce à usage de bureau et toilettes indépendants. (G1359)

Le local 3 correspond à un local commercial situé en rez-de-chaussée. L'entrée s'effectue à partir de l'avenue de Verdun. Il comprend une pièce unique à usage de salon de toilettage, et toilettes indépendantes. (G1358).

La famille BARRET et la ville sont entrées en négociation et se sont entendues sur le montant de 150 000 euros. France Domaine a donné une valeur vénale de ces biens pour 146 000 euros.

Les ayants droits et leur représentants légaux ayant validé cette offre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches utiles à l'acquisition des biens précités.

M. ARANCIBIA, directeur général des services, précise qu'une subvention de l'Etat au titre de DETR est prévue pour soutenir cette acquisition.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ces locaux permet à la commune de maintenir les commerces en centre-ville, ainsi que de maîtriser leur gestion. D'importants travaux de rénovation ont également été réalisés par la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

3.1. *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2024*

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, expose le projet de délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté fait ressortir les points suivants :

La longueur totale du réseau hors branchements est de 67.78 km.

En 2024, le réseau s'est étendu de 160 m et a été renouvelé sur 1 116 m.

Ce réseau dessert 2426 abonnés soit 12 abonnés supplémentaires par rapport à l'année 2023.

La ressource en eau de la commune est le forage de Meren. Cette production en eau est complétée par l'achat d'eau potable au Syndicat d'Adduction d'Eau d'Entraigues (SAEE) pour alimenter en eau la totalité des abonnés du service.

Au cours de l'année 2024, la commune :

- a produit de sa ressource 85 837 m³ d'eau
- a acheté au SAE d'Entraigues 406 756 m³ d'eau
- a consommé 399 236 m³ d'eau

Les tarifs n'ont pas augmenté par rapport à l'année 2023, à savoir :

- Prix du m³ d'eau :
 - 1.14 € HT/m³ pour un volume de consommation semestrielle de 1 m³ à 499 m³
 - 1.71 € HT/m³ pour un volume de consommation semestrielle de 500 m³ à 999 m³
 - 2.28 € HT/m³ pour un volume de consommation semestrielle au-delà de 1000 m³
- Abonnement : 24.66 € HT/an
- Redevance pollution domestique (fixée par l'agence de l'eau) : 0.29 € HT/m³

Ainsi, comme pour l'année 2023, le montant d'une facture type au 1^{er} janvier 2024 pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE) s'élève à 207.50 € TTC et le prix du m³ se maintient à 1.73 € TTC/m³.

En revanche, en raison des nouvelles redevances applicables au 1^{er} janvier 2025, le montant de cette facture type passera à 226,04 € TTC, et le prix au m³ passera à 1.88 € TTC/m³.

La redéfinition des tranches de consommations et des tarifs associés n'impacteront pas cette facture type. Le total des recettes du service pour l'exercice 2024 s'élève à 786 361 € HT, dont 136 166 € HT de redevances reversées à l'Agence de l'eau.

Les analyses des prélèvements réalisées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique sont conformes par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physicochimiques.

Le rendement du réseau de distribution est de 81,05 % en 2024. Il est précisé que la commune a connu une baisse de rendement par rapport à l'année 2023 à cause d'une fuite importante qu'il a fallu réparer.

Pour maintenir et améliorer le rendement, le service a mis en place d'une part depuis 2019 une procédure pour lutter contre les pertes d'eau, basée sur les trois axes suivants :

- Surveillance du réseau et des consommations ;
- Localisation des fuites : mise en place de campagnes régulières de recherche de fuites par détection acoustique et enregistrement de débits pour localiser précisément les fuites ;
- Gestion des interventions : priorisation des réparations par rapport aux opérations programmées.

Et d'autre part, du programme pluriannuel de renouvellement des réseaux appliqué depuis 2022, et qui se traduit par un renouvellement de +3 600 ml de réseau en 3 ans, représentant un taux moyen annuel de renouvellement du réseau d'1,77 % par an.

Pour poursuivre l'amélioration de la qualité du service public de l'eau potable, la commune va mener en 2025 les actions suivantes :

- Réhabilitation du réservoir des Moulières,
- Renouvellement du réseau sur l'avenue de Verdun, l'avenue du 8 mai, l'impasse bachas
- Amélioration et modification du réseau : recherche de fuites, mise en place de régulateurs de pression, renouvellement de vannes et de compteurs, etc.

JL. RAVIOLA précise que l'Agence de l'Eau peut accorder des aides aux collectivités afin de financer le renouvellement de certains réseaux d'eau potable, à condition que le réseau soit considéré comme à renouveler ou que le taux de rendement soit inférieur à 50 %. La commune ne faisant pas partie de ces cas de figure, elle ne peut donc pas prétendre à ces subventions.

A noter qu'en 2024, le service a admis en non-valeur 11 570 € suite à des surendettements et à des liquidations judiciaires principalement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2024

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, expose le projet de délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement fait ressortir les points suivants :

La longueur totale du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 34,88 km.

Ce réseau dessert 1932 abonnés soit 11 abonnés supplémentaires par rapport à l'année 2023.

Les tarifs n'ont pas augmenté par rapport à l'année 2023, à savoir :

- Prix du m³ assainissement : 1.99 € le m³ ;
- Abonnement : 29.80 € /an.
- Redevance pour la modernisation des réseaux (fixée par l'Agence de l'Eau) : 0.16 € HT/m³.

Ainsi, comme l'année précédente le montant d'une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE) s'élève à 289.72 € TTC et le prix du m³ se maintient à 2,41 € TTC/m³.

En revanche, en raison des nouvelles redevances applicables au 1^{er} janvier 2025, le montant de cette facture type passera à 269,92 € TTC, et le prix au m³ passera à 2,25 € TTC/m³.

Le volume total d'effluents facturé aux abonnés du service pour l'exercice 2024 est de 203 579 m³.

Le total des recettes du service pour l'exercice 2024 s'élève à 509 204 € TTC.

La station d'épuration, mise en service le 13 novembre 2012, d'une capacité de 5000 EH peut traiter un volume de 770 m³ d'effluents par jour. Par temps de pluie, ce volume est porté à 1600 m³ par jour grâce au bassin d'orage d'une capacité de 350 m³ de stockage.

Concernant la filière « eau » : les paramètres et les capacités nominales à respecter pour l'exploitation de la station d'épuration sont fixés par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011. Ce dernier impose à l'exploitant la réalisation de 12 analyses destinées à contrôler les eaux rejetées dans le milieu naturel.

Ces 12 bilans enregistrent un taux de conformité de 91.7 % avec les limites fixées dans l'arrêté préfectoral d'exploitation. Les pourcentages manquants résultent d'une non-conformité sur les paramètres MES et DBO5 du bilan du mois de mars réalisé lors d'un évènement très pluvieux.

Les analyses des prélèvements effectués dans le milieu naturel au niveau du rejet de la station n'ont révélé aucune anomalie.

Concernant la filière « boue » : en 2024, la quantité de boues produites est 62.867 tonnes de Matières Sèches (tMS). Ces boues déshydratées (57.878 tMS) ont été évacuées vers les plateformes de compostage de Manosque et de Fayence pour être valorisées et transformées en compost conforme à la norme NFU 44095.

Pour poursuivre l'amélioration de la qualité du service public de l'assainissement collectif, la commune va mener en 2025 les actions suivantes :

- Travaux d'entretien des réseaux (hydrocurage de canalisations, recherches d'eaux parasites, réparations ponctuelles)
- Travaux neufs – extensions : quartier de Ste Maïsse,
- Travaux de renouvellement du réseau : Impasse bachas.

A noter qu'en 2024, le service a admis en non-valeur 6 979 € suite à des surendettements et à des liquidations juridiques.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que le plan canicule est en préparation. C. BOTRINI, adjointe déléguée au pôle solidarité, indique que des courriers ont déjà été envoyés aux personnes à risque. Lorsque la commune passera en alerte jaune, les personnes concernées seront contactées directement par téléphone.
- S. PIN, adjointe déléguée à la culture, présente le projet Océans 25 qui se tiendra du 28 août au 04 octobre 2025. Des expositions, animations et conférences auront lieu sur le thème de la protection des océans. Le 19 septembre, la commune aura l'honneur d'accueillir le Capitaine Paul Watson et Lamya Essemlali dans le cadre de deux conférences, une pour les enfants l'après-midi et une pour les adultes en soirée.
- D. BERTRAND ajoute que les haies le long de l'avenue de Verdun méritent d'être taillées, car les personnes doivent descendre du trottoir pour pouvoir circuler. Monsieur le Maire demande qu'un rappel des obligations soit fait aux propriétaires.

La séance est levée à 20 h 00.